

**COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL
DE SAVOIE DECHETS
DU 30 MARS 2012 A 14H30**

Le Comité syndical de Savoie Déchets, légalement convoqué le 23 mars 2012, s'est réuni le vendredi 30 mars 2012 salle de l'Unité de Valorisation Energétique (UVETD) à Chambéry, sous la présidence de Lionel MITHIEUX, Président du Syndicat.

L'ordre du jour de la séance a été affiché le 23 mars 2012.

Nombre de membres en exercice : 29 – Délégués présents : 19 (18 titulaires) - Délégués votant : 21

Présents

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHAMBERY METROPOLE	BATTU Gérard	Délégué titulaire
	BURDIN Jean-Pierre	Délégué titulaire
	CAMPAGNA Joseph	Délégué titulaire
	DORNIER Françoise	Déléguée titulaire
	GALLET François	Délégué titulaire
	MITHIEUX Lionel	Président
	PENDOLA Patrick	Délégué titulaire
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LAC DU BOURGET	CASANOVA Corinne	Vice-présidente
	FRANCOIS Didier	Délégué suppléant
COMMUNUTE DE COMMUNES DU BEAUFORTAIN	DOIX Dominique	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GELON ET DU COISIN	GIRARD Marc	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE COMBE DE SAVOIE	RAUCAZ Christian	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE	ROYBIN Daniel	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'ALBERTVILLE	LOMBARD Franck	Vice-président
	ROTA Michel	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE YENNE	LOVISA Jean-Pierre	Délégué titulaire
SIRTOM DE MAURIENNE	CHEMIN François	Vice-président
	LESEURRE Patrick	Délégué titulaire
	TOESCA Jean-Yves	Délégué titulaire

Excusés ayant donné un pouvoir :

Claude DEGASPERI a donné pouvoir de vote à Lionel MITHIEUX

Claude BESEVAL a donné pouvoir de vote à Michel ROTA

Excusés :

MAURIS Jean-Jacques, BLANQUET Denis, SILLON Jean, SIMON Christian

Absents :

DUPASSIEUX Henri, CARPENTIER Jean, MACAIRE Michel, CAGNON Bruno

Assistaient également à la réunion :

Pierre TOURNIER, Directeur de Savoie Déchets

Bruno LABEYE, Responsable de l'usine

Audrey COLLI, Administration générale – Savoie Déchets

Franck LOMBARD est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Validation du compte rendu du comité syndical du 13 janvier 2012

Présentation du site internet par la société Newaru

1. GESTION DU PERSONNEL

1.1 Modification du régime indemnitaire

1.2 Attribution d'une subvention à l'amicale du personnel

1.3 Adhésion au service médecine professionnelle du Centre de Gestion de la Savoie

1.4 Création de poste « Chargé de mission mâchefers »

1.5 Convention de mise à disposition de services entre Chambéry métropole et Savoie Déchets

2. ADMINISTRATION GENERALE

2.1 Convention de mise à disposition de services pour des prestations d'archivage avec Chambéry métropole pour l'année 2012

2.2 Demande de subvention dans le cadre de toutes les actions menées pour la valorisation des mâchefers

3. FINANCES

3.1 Remboursement anticipé partiel d'un prêt de la Caisse d'Epargne suite au remboursement du capital et des indemnités dus par St Martin de Belleville sur 2 prêts contractés auprès de la Caisse d'Epargne

3.2 Renégociation de l'ensemble de la dette transférée de l'ex-SIMIGEDA (Passif de Gilly)

4. MARCHES PUBLICS

4.1 Lancement d'un appel d'offres pour la fourniture de bicarbonate pour le traitement des effluents gazeux de l'UVETD de Savoie Déchets

4.2 Avenant de prolongation du marché de REFION jusqu'au 30/09/2012

4.3 Travaux de modernisation du centre de tri de Valespace

5. INFORMATIONS

5.1 Point d'avancement sur les ISDI

5.2 Locaux administratifs de Savoie Déchets

5.3 Etude mâchefers

5.4 Convention de mise à disposition de mâchefers avec Chambéry métropole

6. QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de la séance

Le Président propose de modifier l'ordre du jour du Comité syndical en ajoutant le point « 3.3 Délégation du Président des compétences du Comité syndical en matière d'instruments de couverture du risque de taux d'intérêt et de change ».

Validation du compte rendu du comité syndical du 13 janvier 2012

Le compte-rendu du comité syndical du 13 janvier 2012 est approuvé sans modification à l'unanimité par les membres présents et représentés.

1. GESTION DU PERSONNEL

1.1 Modification du régime indemnitaire

Lionel MITHIEUX, Président, indique que des modifications doivent être apportées au régime indemnitaire existant afin que l'établissement puisse disposer, dans le cadre des plafonds prévus par la réglementation en vigueur, de crédits suffisants pour lui permettre d'une part, de procéder à des ajustements en ce qui concerne les primes attribuées à certains agents de catégorie C de la filière technique affectés au service exploitation de l'usine de traitement des ordures ménagères et, d'autre part, dans le cadre des adjoints administratifs territoriaux 2^{ème} classe ayant des fonctions supérieures au grade.

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que le régime indemnitaire institué par délibération du 30 avril 2010 par référence à celui appliqué au personnel de Chambéry métropole a été étendu par délibération du 25 juin 2010 aux agents non titulaires. Par ailleurs, une délibération du 23 septembre 2011 a précisé les conditions d'attribution du régime indemnitaire des agents des catégories A et B de la filière technique.

Aux termes de ces différentes délibérations, le régime indemnitaire actuel est constitué des éléments suivants :

I – Le régime indemnitaire de base

Les agents titulaires, stagiaires et les agents non titulaires, nommés sur un emploi permanent, lorsque leur décision de recrutement et de rémunération le prévoit expressément, perçoivent mensuellement le régime indemnitaire de base dont les montants de référence par grade figurent en annexe à la délibération du 30 avril 2010.

Monsieur le Président fixe annuellement par arrêté, les montants individuels des primes attribuables pour chaque grade dans la limite des plafonds réglementaires et coefficients autorisés.

Le régime indemnitaire est versé y compris durant les congés annuels et autres autorisations d'absences, lors des accidents du travail et des maladies professionnelles.

En cas d'arrêt maladie, le versement du régime indemnitaire suit le sort du traitement.

Chaque agent est informé individuellement, par écrit, du niveau de prime qui lui est attribué.

II – Le régime indemnitaire compensant une sujétion de service particulière

Le Président rappelle que des indemnités compensant une sujétion particulière liée à l'exercice de certaines missions sont attribuées.

Est ainsi allouée une « indemnité de faction » aux agents en faction de l'usine d'incinération des ordures ménagères, ceci afin de prendre en compte la contrainte du travail posté. Aujourd'hui, cette indemnité est versée en fonction du grade. Les montants par grade figurent en annexe à la délibération du 30 avril 2010.

A cette première indemnité, s'ajoute une indemnité dite « indemnité d'enlèvement d'ordures le long des voies » attribuée à certains agents de l'Usine d'incinération des ordures ménagères en raison de la pénibilité de leur environnement professionnel, son taux varie de 12 à 22 €.

Cette indemnité est versée dès lors qu'il y a réalisation effective de la mission.

III – Les attributions individuelles

Des attributions individuelles complémentaires peuvent être allouées à des agents, dans la limite des plafonds réglementaires, pour tenir compte des situations de travail particulières et/ou antérieures tenant compte, notamment, de leurs conditions de recrutement.

Elles peuvent également être octroyées, dans les mêmes conditions, à des agents pour prendre en considération la réalisation de missions supérieures à leur grade.

Ces attributions sont fixées par arrêté du Président précisant leur durée de versement et, s'il y a lieu, leurs modalités de révision ou d'extinction.

IV - Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Le décret N°2002-60 du 14 janvier 2002 précise que tous les fonctionnaires de catégorie C, ainsi que les fonctionnaires de catégorie B employés à temps complet, peuvent percevoir des indemnités pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) dès lors que leurs missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires. Le décret mentionne également les règles de calcul des indemnités dont le taux varie en fonction du moment (jour, nuit, dimanches et jours fériés) où les travaux supplémentaires sont effectués. Il fixe à 25 le contingent mensuel d'heures supplémentaires qui peut toutefois être dépassé lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une durée limitée ; ce dépassement doit être immédiatement porté à la connaissance du Comité Technique.

Le décret prévoit que les heures supplémentaires accomplies sont soit rémunérées, soit donnent lieu à un repos compensateur, l'indemnisation et le repos n'étant pas cumulables.

La liste des emplois et grades éligibles aux IHTS initialement annexée à la délibération du 30 avril 2010 instituant le régime indemnitaire a été complétée par la délibération n°2011-48 C du 23 septembre 2011.

Les agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires peuvent bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Pour le personnel éligible aux IHTS relevant de la filière technique ces indemnités sont payées en cas d'intervention durant les périodes d'astreinte.

Le régime indemnitaire global ainsi défini a été créé sur le fondement de l'article 88 alinéa 1^{er} de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour son application.

§§§§§§

Afin que Savoie Déchets puisse disposer des moyens supplémentaires évoqués en préambule, Lionel MITHIEUX, Président, propose au Comité syndical de compléter le régime indemnitaire en vigueur en instituant pour le cadre des adjoints administratifs territoriaux 2^{ème} classe, celui des agents de maîtrise territoriaux et celui des adjoints techniques territoriaux l'indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) dont il présente les caractéristiques.

Il s'agit d'une indemnité prévue par le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et par l'arrêté pris à la même date, susceptible d'être versée aux fonctionnaires territoriaux relevant d'un cadre d'emplois dont l'équivalence avec un corps de la fonction publique de l'Etat a été établie par le décret n°91 - 875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le crédit nécessaire au paiement de l'IEMP est calculé en multipliant l'effectif de chaque grade éligible au versement

de l'indemnité par les montants moyens annuels réglementaires fixés par l'arrêté susvisé et non réévalués à ce jour. Ces montants s'élèvent pour chaque grade des quatre cadres d'emplois concernés à :

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :

Grades :

Adjoint administratif de 2^{ème} classe 1 143,37 €

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux :

Grades :

Agent de maîtrise : 1 158,61€

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :

Grades :

Adjoint technique de 2^{ème} classe 1 143,37 €

Adjoint technique de 1^{ère} classe 1 143,37 €

Adjoint technique principal de 2^{ème} classe 1 158,61 €

Adjoint technique principal de 1^{ère} classe 1 158,61 €

Le montant individuel de l'IEMP est fixé par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite des crédits ouverts ; il ne peut être supérieur au montant moyen réglementaire correspondant au grade de l'agent affecté du coefficient 3.

Il est par ailleurs précisé que la jurisprudence (CAA Marseille 28 février 2006 n° 01 MA02517 Commune de Cabrières, CAA Marseille 27 mai 2003 n° 99MA 00808 Commune de Générac) autorise pour le calcul du crédit nécessaire au paiement de l'indemnité et lorsque l'effectif du grade concerné est inférieur ou égal à 2, l'application au montant moyen annuel réglementaire d'un coefficient multiplicateur égal à 3.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : décide d'instituer l'indemnité d'exercice des missions des préfectures pour les agents de catégorie C de la filière technique affectés au service exploitation de l'usine de traitement des ordures ménagères et, d'autre part, dans les adjoints administratifs territoriaux 2^{ème} classe ayant des fonctions supérieures au grade,

Article 2 : dit que les attributions individuelles seront fixées par arrêté du Président dans la limite des crédits ouverts et du taux maximum individuel réglementaire,

Article 3 : dit que l'indemnité sera versée mensuellement aux agents titulaires stagiaires et non titulaires dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles prévues pour le régime indemnitaire initial par la délibération n°2010-20 C du 30 avril 2010,

Article 4 : dit que les crédits nécessaires au paiement de l'indemnité sont inscrits au budget chapitre 012.

1.2 Attribution d'une subvention à l'amicale du personnel

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que la collectivité adhère, depuis une décision prise en assemblée générale extraordinaire en 2010, à l'amicale du personnel de la ville de Chambéry, offrant ainsi au personnel de Savoie Déchets la possibilité d'adhérer à l'amicale et bénéficier d'une action sociale. Pour chaque agent sollicitant son adhésion, la collectivité verse une participation dont le montant est fixé par l'amicale annuellement.

Le montant de la subvention varie chaque année en fonction du nombre d'adhérents.

Pour 2012, la Présidente de l'amicale a présenté les résultats 2011 et le budget prévisionnel 2012 ; le montant de la cotisation est revalorisée à 255,60 €.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le versement d'une subvention de 255,60 € par agent adhérent à l'amicale du personnel de la ville de Chambéry pour l'année 2012 (soit un montant prévisionnel de 11 502,00 € pour 45 agents, qui sera ajusté en fonction du nombre réel d'adhérents) ;

Article 2 : autorise le Président à signer la convention à intervenir pour l'année 2012 et à prendre toutes mesures y afférentes.

1.3 Adhésion au service médecine professionnelle du Centre de Gestion de la Savoie

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle au Comité syndical que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

Le Président indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive.

Il précise que le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle correspondant à un pourcentage de la masse salariale de la collectivité adhérente d'un montant de 0,33 % qui reste inchangé.

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2012 pour une durée de six ans. La charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive est annexée à cette convention et fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la Savoie et la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive qui lui est annexée,

Article 2 : autorise le Président à signer avec le Centre de gestion de la Savoie ladite convention pour une durée de six ans, à compter du 1^{er} janvier 2012,

Article 3 : précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2012.

→ Arrivée de Christian RAUCAZ

1.4 Création de poste « Chargé de mission mâchefers »

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que la majorité des collectivités adhérentes à la charte de coopération du sillon alpin pour le développement durable déchets traite ses déchets par incinération et est confrontée aux problèmes de la valorisation des mâchefers. La production annuelle de mâchefers est estimée à 90 000 tonnes/an dans ces 7 collectivités dont 20 000 tonnes à Savoie Déchets. La valorisation de ce matériau dans les travaux routiers est à développer. Les collectivités, élus, maîtres d'œuvres, maîtres d'ouvrage et associations pour la protection de l'environnement ne sont pas enclins à utiliser des mâchefers souvent par méconnaissance. Les impacts financiers sont très importants. Pour Savoie Déchets, le risque est estimé à 1 000 000€/an si ceux-ci ne sont pas valorisés et envoyés en classe 2. Au niveau du sillon alpin, l'enjeu financier est estimé à plus de 4,5 millions d'€uros/an.

Les élus du CSA3D ont donc acté la création d'un poste de chargé de mission pour une durée de trois ans avec une période d'essai de trois mois renouvelable une fois, qui sera piloté par Savoie Déchets. Le financement sera assuré par l'ensemble des collectivités au prorata des tonnages incinérés.

Missions du chargé de mission :

- Faire un état des lieux technico-juridico-économique en termes de valorisation et traitement des mâchefers,
- Recenser les différents interlocuteurs potentiels pour le développement de nouveaux axes de valorisation / traitement,
- Mettre en place des partenariats et coopérations avec des interlocuteurs publics, privés, syndicats professionnels, etc... en vue de développer de nouvelles filières,
- Rechercher des financements et monter les dossiers de demande,
- Rédiger un guide « pédagogique » d'utilisation des mâchefers dans les travaux publics,
- Sur le territoire du Sillon Alpin, rencontrer les services techniques et achats des conseils généraux, des collectivités, des maîtres d'œuvres, des bureaux d'études, des entreprises de travaux publics afin de les sensibiliser, de les former à l'utilisation des mâchefers et à la formalisation des marchés publics,
- Organiser et animer des réunions régulières afin de faire un point sur l'avancement des travaux aux techniciens et élus des collectivités du sillon alpin et d'Amorce,
- Analyser des flux de déchets,
- Etudier la problématique de traçabilité des mâchefers,
- Faire un état des lieux des sites qui pourraient accepter des mâchefers (CET2, ISDI, etc...),
- En relation avec les conseils généraux, assurer une cohérence avec les plans départementaux de gestion des déchets.

A titre indicatif, la répartition actuelle est la suivante, sachant qu'elle pourrait diminuer si de nouvelles collectivités adhèrent à la coopération du sillon alpin pour le développement durable déchets.

<u>Collectivités</u>	<u>Tonnages (Kt)</u>	<u>% tonnages</u>	<u>Pour 50K€</u>
C.A. Grenoble Alpes Métropole	145	33,64 %	16 821,35 €
C.A. Pays Voironnais	20	4,64 %	2 320,19 €
C.C. de l'Oisans	18	4,18 %	2 088,17 €
Savoie Déchets	115	26,68 %	13 341,07 €
Sibreca	16	3,71 %	1 856,15 €
Sila	97	22,51 %	11 252,90 €
Sytrad	20	4,64 %	2 320,19 €
CSA3D	431	100 %	50 000,00 €

Un conventionnement sera alors réalisé entre les collectivités pour le paiement.

Dans ce cadre, il est nécessaire de recruter un chargé de mission pour piloter et coordonner le dossier de valorisation des « mâchefers » sur le territoire de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie.

INTERVENTIONS

Le Président rappelle que les mâchefers représentent 15 à 20 % du tonnage incinéré de Savoie Déchets.

En 2011, le Syndicat avait prévu 400 000 € de budget mâchefers, en réalité 600 000 € ont été dépensés suite à l'export de mâchefers en classe 2.

Une sensibilisation est à réaliser au niveau des élus, des bureaux d'études, des techniciens des collectivités, des maîtres d'ouvrage, des entreprises privées, mais également un important travail de terrain.

Il est précisé que si Savoie Déchets valorisait tous ses mâchefers, le coût pour la collectivité serait d'environ 250 000 €, à l'inverse si Savoie Déchets ne valorisait aucun mâchefer, le montant du budget s'élèverait à 1 200 000

€ (tarif actuel).

Le Président annonce que les résultats des analyses, sur la base de la nouvelle réglementation applicable en juillet 2012, (transmises mensuellement aux Présidents des collectivités), les mâchefers des mois de novembre et décembre 2011 ne sont pas conformes. Les analyses comporteraient un excédent de plomb. Par contre, dans le cadre de la réglementation actuelle, ces mâchefers sont valorisables.

Le Président ajoute que les différentes visites dans les collectivités ont commencé à porter leurs fruits, puisque la Communauté de Communes de la Chautagne et le SIRTOM de Maurienne ont contacté les services de Savoie Déchets afin de construire un dossier pour une éventuelle utilisation de mâchefers.

Il ajoute qu'à l'échelle du Sillon Alpin, l'ensemble des collectivités est très intéressé pour que le chargé de mission s'occupe de cette question mais aussi de la façon dont les mâchefers pourraient être intégrés aux marchés publics. Par exemple, le Conseil Général de la Savoie va instaurer l'obligation d'utiliser les mâchefers dans ses marchés publics et dans le cas où le détenteur du marché ne le souhaiterait pas, l'obligation de motiver ce refus.

Une convention avec Chambéry métropole (se reporter au point 5.4) sera à valider lors du Comité syndical du 29 juin 2012 afin de permettre à Savoie Déchets de mettre à disposition de Chambéry métropole des mâchefers. En effet, Chambéry métropole ayant la compétence de création, d'entretien et d'aménagement des voiries, il est opportun que l'utilisation des mâchefers soit intégrée dans leurs marchés publics.

Un projet de chantier sur les Hauts de Chambéry est en cours et 6 000 tonnes de mâchefers pourraient être utilisés.

Gérard BATTU demande si le chargé de mission sera uniquement en charge de la « commercialisation » ou s'il pourrait également faire la communication et la présentation de ce matériau.

Le Président indique que cette personne devra également se charger de la présentation de ce matériau.

Il précise qu'actuellement Savoie Déchets prend en charge les études géologiques et rappelle que les travaux intégrant les mâchefers sont interdits lorsqu'ils sont proches des cours d'eau ou des nappes.

Indépendamment du poste du chargé de mission, une présentation sera réalisée lors du prochain Comité syndical sur les possibilités d'inertier les mâchefers.

Un dossier de demande de subvention sera alors à élaborer notamment sur les échéances au niveau européen afin de travailler sur la recherche et le développement de l'utilisation des mâchefers.

Dans un 2^{ème} temps, la question des REFIOM, aujourd'hui envoyés en Allemagne dans les mines de sels, sera évoquée.

Pierre TOURNIER, Directeur, précise que le poste du chargé de mission sera cofinancé par l'ensemble du Sillon Alpin au prorata du tonnage incinéré.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : crée un nouveau poste suivant :

Filière	nombre	Grade	Date d'effet
Technique	1	Ingénieur	01/06/2012

INFORMATION

Présentation du site internet par la société Newaru

Une maquette du site internet a été présentée début février à l'ensemble des représentants en communication des collectivités adhérentes à Savoie Déchets ainsi qu'au personnel de Savoie Déchets.

Après avoir parcouru l'ensemble du site, des remarques et questions ont été formulées quant à l'organisation des relations et du travail notamment pour :

- les visites des équipements, UVETD et centre de tri,
- l'administration des réponses aux demandes ou remarques reçues sur le site Savoie Déchets,
- la visibilité des 14 collectivités membres et le lien systématique sur leur site internet,
- la présence de liens vers des sites ressources type Eco-Emballages, ADEME, ...

Des remarques ont également été formulées sur les fiches détaillant les collectivités membres et sur la couleur du fond de page du site (trop gris, trop sombre).

La maquette présentée intègre les demandes de modifications reçues à ce jour par les collectivités. Le site internet sera mis en ligne avant fin mai 2012.

→ **Le Président laisse la parole à Sandra CIPRO de la société Newaru pour la présentation du site internet.**

→ **Arrivée de Françoise DORNIER**

Jean-Pierre BURDIN s'interroge sur la mise à jour du site internet.

Pierre TOURNIER indique que les services de Savoie Déchets mettront à jour le site internet régulièrement, dans un premier temps la société Newaru se chargera de la partie rédactionnelle. La page de garde du site sera ainsi alimentée dès que nécessaire.

Il est précisé que le site internet sera opérationnel courant mai 2012.

Jean-Pierre BURDIN demande si un blog pour les usagers existe.

Sandra CIPRO précise qu'il n'existe pas de blog mais explique que lorsqu'on se situe sur les fiches « contact », les usagers ont la possibilité de laisser un message.

Corinne CASANOVA trouverait intéressant de créer une page « Foire aux questions ».

1.5 Convention de mise à disposition de services entre Chambéry métropole et Savoie Déchets (3)

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que par convention initiale en date du 27 juillet 2010 (date d'effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010), les collectivités parties prenantes ont décidé d'un commun accord la mise à disposition de services de toutes les directions de Chambéry métropole travaillant une partie de leur temps pour le compte de Savoie Déchets (Directions de la gestion des déchets, des eaux, des finances, des marchés, des ressources humaines, de la communication, de l'administration générale et des systèmes d'information).

En application des articles 5 et 7 de la convention du 27 juillet 2010 et par délibération du 25 novembre 2011, Savoie Déchets a souhaité réviser la convention initiale par avenant applicable au 1^{er} janvier 2012 et dénoncer la convention à intervenir pour la période 2013 à 2015 afin d'en renégocier le contenu.

Par courrier préalable du 04 octobre 2011, Savoie Déchets a fait connaître ses souhaits de modification de la convention actuelle pour l'année 2012.

Le comité de suivi de la convention de mise à disposition de services réunissant des élus de chaque collectivité s'est réuni le 14 décembre 2011 et a acté la formalisation d'un avenant à intervenir pour l'année 2012.

Sur ces bases, plusieurs réunions préparatoires entre les services de Chambéry métropole et de Savoie Déchets sont intervenues afin de proposer aux membres du comité de suivi des deux collectivités un projet d'avenant soumis pour approbation aux deux assemblées compétentes.

Un nouveau comité de suivi s'est réuni le 22 mars 2012 dans le but de finaliser d'un commun accord le projet d'avenant venant modifier la convention initiale.

Les évolutions actuelles dans le fonctionnement et la structuration du fonctionnement administratif du Syndicat mixte Savoie Déchets avec la création d'une équipe administrative nécessitent de revoir les termes de cette mise à disposition de services. Il est ainsi nécessaire de modifier par avenant les termes de la convention pour l'année 2012 et de ne pas reconduire en l'état la convention de mise à disposition de services avec Chambéry métropole au profit de Savoie Déchets à compter du 1^{er} janvier 2013 et de proposer par la suite l'établissement d'une nouvelle convention à intervenir. L'avenant n°1 et ses annexes constituent donc une phase transitoire qui nécessitera vraisemblablement encore des ajustements en cours d'année.

Dans ce cadre, les prestations du laboratoire de l'UDEP de Chambéry métropole ont été modifiées.

L'avenant relatif à cette convention a été remis sur table.

INTERVENTIONS

Le Président expose les différentes modifications apportées aux missions de la précédente convention de mise à disposition de services.

- **Ressources Humaines** : réintégration complète des prestations pôle emploi, formation, organisation des Comités Techniques Paritaires, gestion administrative du personnel, préparation des cérémonies de retraite, médaille du travail.
Seules les missions « carrière et paie » restent à la charge de Chambéry métropole.
- **Administration générale** : réintégration de la prestation courrier (au cours du premier semestre 2012).
Seule une veille juridique / administrative est conservée.
- **Finances** : réintégration de la gestion de la dette des membres de l'ex-SIMIGEDA, de la gestion budgétaire et comptable (recettes/dépenses), de la gestion de la facturation concernant les dépenses (bons de commande, engagements, réalisation des CP, préparation et contrôle des factures) (pas de mandatement sauf pour la régie d'avance et les emprunts de Gilly-sur-Isère), de la gestion de la facturation concernant les recettes, de la gestion de la dette (suivi de la dette de Gilly-sur-Isère), de la gestion des rétrospectives et des prospectives financières, de l'établissement du DOB, DM, virements de crédits, des régies d'avances et de recettes, du suivi juridico-financier, l'interface avec les collectivités membres de Savoie Déchets sur toutes les thématiques financières.
- **Systèmes d'information** : aucune modification n'est intervenue sur le contenu des missions.
- **Marchés** : aucune modification n'est intervenue sur le contenu des missions.
- **Communication** : réintégration totale de la prestation.

- **Direction des déchets** : arrêt de la mise à disposition du Directeur (recruté à Savoie Déchets au 01/01/2012), arrêt de la prestation du Responsable administratif et financier au 01/01/2012 (recruté le 11/04/2012), arrêt des deux postes d'assistantes administratives au 01/01/2012.
- **Laboratoire UDEP** : réintégration de l'échantillonnage des piézomètres de surveillance de l'UVETD qui sera dorénavant réalisé par le personnel d'exploitation de l'UVETD, les échantillonnages pour le suivi de la qualité de l'EDI (Eau Déminéralisée Industrielle) de l'UVETD qui seront dorénavant réalisés par le personnel d'exploitation de l'UVETD, les échantillonnages des rejets aqueux de l'UVETD qui seront dorénavant réalisées par le personnel d'exploitation de l'UVETD.

Le coût de la convention de mise à disposition de services s'élèvera à 142 375 pour l'année 2012 (les heures réalisées par la DRH sont encadrées à +/- 15% avec ajustement au réel (clause de revoyure)) contre 280 000 € en 2011.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : autorise M. le Président, ou le Vice-président, à signer l'avenant à la convention de mise à disposition à intervenir pour l'année 2012 et notamment les conditions financières modifiées correspondantes.

2. ADMINISTRATION GENERALE

2.1 Convention de mise à disposition de services pour des prestations d'archivage avec Chambéry métropole pour l'année 2012

Lionel MITHIEUX, Président, explique que le pôle archives-documentation de Chambéry métropole gère tout l'archivage des Directions de la Communauté d'agglomération et prend en charge, depuis 2004, la gestion des archives de plusieurs structures dont le CISALB par le biais d'une convention renouvelée chaque année.

Les missions consistent en :

- La collecte, tri, classement et élimination des archives,
- La conservation des archives sur site et dans la salle d'archives de Chambéry métropole,
- La mise en place de procédures (versement, communication, éliminations),
- Les conseils en gestion documentaire.

Lors de l'évaluation du coût des prestations d'archivage, un montant de tarifs a été examiné dans les termes suivants :

- Le tarif d'intervention à 180 € / journée reste inchangé (délibération n°002-07C du 20 février 2007 Chambéry métropole),
- Création d'un tarif de 30 € / mètres linéaire / an, pour la conservation des archives dans les locaux de Chambéry métropole.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'intervention du pôle archives-documentation de Chambéry métropole auprès de Savoie Déchets pour les missions décrites en 4 points ci-dessus,

Article 2 : approuve la proposition de tarifs applicables aux prestations d'archivage,

Article 3 : autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention type de mise à disposition de l'archiviste, jointe en annexe.

2.2 Demande de subvention dans le cadre de toutes les actions menées pour la valorisation des mâchefers

Lionel MITHIEUX, Président, indique que dans le cadre de la coopération du sillon alpin, il a été validé par l'ensemble des collectivités adhérentes que Savoie Déchets piloterait un chargé de mission « Mâchefers » sur une durée de trois ans basé dans ses locaux.

Le budget de ce recrutement est estimé à 35 000 € / an (salaire) + 15 000 € de frais (déplacements, bureau, etc), soit 50 000 € / an.

Ces coûts seront répartis entre les collectivités adhérentes au CSA3D au prorata des tonnages 2011 incinérés.

Dans un second temps, d'autres actions sont également envisagées dans le cadre des travaux liés à la valorisation des mâchefers et sont susceptibles d'entraîner également des demandes de subventions.

Actions envisagées : lancement d'études, état des lieux des différents procédés de valorisation des mâchefers au niveau mondial, réalisation de pilotes, réalisation de prototypes, mise en place de travaux de recherches.

INTERVENTIONS

Le Président précise que les programmes européens sont sur une durée de 3 ou 4 ans. Les sommes des actions envisagées se monteraient alors à 400 000 € / an pour le Sillon Alpin notamment pour le pilote expérimental.

Le Président propose de valider cette délibération globale, tout en pouvant inclure d'autres actions si besoin et de présenter au Comité syndical, dès que les éléments seront connus, les actions envisagées ainsi que leurs coûts.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : sollicite l'aide financière de l'ADEME, des Conseils Généraux de la Savoie, de la Haute-Savoie, de l'Isère, de la Drôme et de l'Ardèche, de la Région Rhône-Alpes, de la Préfecture de Région, de l'assemblée des pays de Savoie, de la Communauté Européenne et tout autre organisme ou collectivité susceptible de verser des subventions pour le recrutement d'un chargé de mission mâchefers dans le cadre du CSA3D et toutes les autres actions menées dans le cadre des travaux de valorisation des mâchefers exposées ci-dessus,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer tous documents à intervenir.

3. FINANCES

3.1 Remboursement anticipé partiel d'un prêt de la Caisse d'Epargne suite au remboursement du capital et des indemnités dus par Saint Martin de Belleville sur 2 prêts contractés auprès de la Caisse d'Epargne

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que par courrier en date du 23 février 2012, la commune de Saint Martin de Belleville a demandé à Savoie Déchets de pouvoir rembourser, dans les plus brefs délais, leur quote part (15,78%) du capital et indemnité sur 2 prêts de la caisse d'Epargne.

La commune de Saint Martin de Belleville souhaite rembourser sa part sur les 2 prêts de la Caisse d'Epargne suivants :

- N° A0108317 : Montant initial 1 000 530 € CRD après échéance du 25 avril 2012 : 946.514,82 € (soit 149.360,04 €uros + indemnité actuarielle de 27.118,58 €uros),
- N° AR010351 : Montant initial 1 967 044,29 € CRD après échéance du 25 avril 2012 : 1.697.640,79 €uros (soit 267.887,72 € + indemnité de marché représentant un maximum de 50 % du capital remboursé par anticipation).

Une rencontre avec la Caisse d'Epargne a eu lieu le mercredi 28 mars 2012 afin de définir les modalités de remboursement.

Aussi, il est nécessaire d'autoriser le Président à conclure l'opération, arrêter les conditions financières de remboursement et à signer la confirmation de la salle des marchés de la Caisse d'Epargne.

INTERVENTIONS

Le Président explique qu'il est possible de concentrer le capital de Saint-Martin-de-Belleville sur un seul prêt pour l'épurer au maximum mais cela augmenterait les parts d'annuités des autres collectivités.

L'option retenue est le remboursement de la quote-part que représente Saint-Martin-de-Belleville, soit 15,78 % de l'ensemble de l'ex-SIMIGEDA. De ce fait, il n'y a aucune modification de remboursement des autres collectivités.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : autorise le Président à conclure l'opération, arrêter les conditions financières de remboursement et à signer la confirmation de la salle des marchés de la Caisse d'Epargne,

Article 2 : autorise le Président à signer le contrat et **procèdera** ultérieurement sans autre délibération et à son initiative aux diverses opérations prévues dans les contrats y compris les remboursements partiels et reçoit tous pouvoirs à cet effet,

Article 3 : **procède** au réajustement de la part de chacune des collectivités sur le capital restant dû après le remboursement anticipé de la commune de Saint-Martin-de-Belleville. Cet ajustement sera validé par avenant à la convention de participation au remboursement des annuités de la dette et soumis à l'approbation de toutes les collectivités contributrices de ce passif,

Article 4 : **conclut** par avenant à la convention de participation au remboursement des annuités de la dette considérant que la commune de Saint-Martin-de-Belleville ne contribuera plus au remboursement des deux prêts exposés ci-dessus et que les participations des autres adhérents restent inchangées par rapport à l'accord initial.

3.2 Renégociation de l'ensemble de la dette transférée de l'ex-SIMIGEDA (Passif de Gilly)

Lionel MITHIEUX, Président, indique que la tendance générale des taux de long terme et des taux de court terme est aujourd'hui en constante évolution. Des opportunités et des possibilités de renégociation ou de sécurisation des prêts existent, ainsi il convient d'être réactif pour les analyser rapidement en raison des fluctuations observées sur les marchés financiers.

INTERVENTIONS

Le Président souhaite alléger l'article 4 de la convention de participation au remboursement des annuités de la dette, en effet celle-ci prévoit un accord unanime de l'ensemble des collectivités en cas de renégociation. Le Président pense qu'il serait plus judicieux de pouvoir négocier directement dès que l'occasion se présente.

Dans cette perspective, le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : autorise le Président, à procéder au réaménagement des emprunts en engageant les renégociations des contrats auprès des organismes financiers concernés.

Article 2 : autorise le Président sur la possibilité de renégocier directement un emprunt lié au plan d'urgence de Gilly-sur-Isère en modifiant par avenant l'article 4 de la convention de participation au remboursement des annuités de la dette. Cet avenant devra être délibéré par toutes les collectivités concernées par la dette de l'ex-SIMIGEDA.

3.3 Délégation au Président des compétences du Comité syndical en matière d'instruments de couverture du risque de taux d'intérêt et de change

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Il est proposé au Comité syndical de déléguer au Président, (avec délégation de fonction au Vice-président chargé des finances), ses compétences en matière d'instruments de couverture du risque de taux d'intérêt et de change.

Le lancement d'une consultation dans le but de recourir à des instruments de couverture du risque de taux d'intérêt et de change sera toujours réalisé après concertation des élus de l'assemblée délibérante (validation du cahier des charges et validation des conditions de réalisation des opérations en salle des marchés). Cependant, compte tenu de la réactivité que nécessite ce type d'opération, il n'est pas possible matériellement de les conclure dans le cadre d'une délibération du Comité syndical. Aussi, cette délégation permet au Président de saisir les meilleures opportunités offertes sur les marchés financiers en tenant compte des orientations évoquées.

A la date du 1^{er} janvier 2012, l'encours de dette du syndicat SAVOIE DECHETS présente les caractéristiques suivantes :

Répartition de la dette du syndicat en % au 01/01/2012

	Budget Principal	Budget Annexe « Gestion des Passifs »
Taux fixe	74 %	6 %
Taux variable	15 %	56 %
Taux structuré	11 %	37 %
Encours au 1^{er} janvier 2012	75,4 M€ (dont 0,7 M€ refacturés à Chambéry métropole et 74,7 M€ de dette « propre » au syndicat)	16,5 M€

Encours total de la dette « propre » sur le Budget Principal : 74,7 M€ (Selon la classification Gissler)

67,2 M€ de dette sont classés en 1-A (Soit 89,9 % de l'encours « propre » du syndicat).

0,2 M€ de dette sont classés en 1-B (Soit 0.3 % de l'encours « propre » du syndicat).

7,3 M€ de dette sont classés en 3-B (Soit 9,8% de l'encours « propre » du syndicat).

Encours sur le budget principal pris en charge par Savoie Déchets mais refacturé intégralement à Chambéry métropole.

0,7 M€ de dette sont classés en 3-B.

Encours total de la dette du Budget Annexe Gestion des Passifs : 16,5 M€ (Exportations + Gilly) (Selon la classification Gissler)

10,2 M€ de dette sont classés en 1-A (Soit 62,2 % de l'encours).

4,5 M€ de dette sont classés en 1-B (Soit 27,3 % de l'encours).

1,7 M€ de dette sont classés en 3-E (Soit 10,5 % de l'encours).

Le détail des types des produits financiers figurant dans la classification GISSLER est repris dans l'annexe budgétaire jointe au budget primitif 2012.

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites au budget, le Président reçoit délégation aux fins de contracter :

Des instruments de couverture :

➤ **Stratégie d'endettement.**

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations que qu'est susceptible de subir le marché, Savoie Déchets souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou, au contraire, afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWAARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

➤ **Caractéristiques essentielles des contrats.**

L'assemblée délibérante peut décider, dans un souci de bonne gestion de son encours de dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),
- et/ou toutes autres opérations de marché (opérations de marché dérivées, opérations structurées).

L'assemblée délibérante autorise les opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette (dont la liste figure dans les annexes adossées au budget primitif), ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui sont inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

➤ **Durée :**

Cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées et ne pourra dépasser 40 années.

➤ **Index :**

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR,
- ou un des autres indices monétaires courants.

➤ **Règlement des consultations :**

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

Vu la circulaire NOR/IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative au recours de produits financiers, aux instruments de couverture du risque financier et aux risques inhérents de la gestion active de la dette par les collectivités territoriales.

Considérant le souhait de Savoie Déchets de mener une politique de gestion active de sa dette avec l'objectif de minimiser la charge financière de ses emprunts,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : délègue au Président ses compétences en matière d'instruments de couverture du risque de taux, avec délégation de fonction possible au vice-président chargé des finances. Le Comité syndical autorise ainsi le président à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents.

Les autorisations sont valables 1 an,

Article 2 : précise que le Comité syndical sera informé, à chacune de ses séances, des décisions adoptées par le Président et le Vice-président chargé des finances,

Article 3 : dit qu'une annexe sera jointe au compte administratif ainsi qu'au budget primitif de chaque exercice suivant la date de conclusion du ou des contrats. Cette annexe présentera les caractéristiques de chaque contrat, le montant des éléments de dettes couverts et les pertes et profits constatés sur chaque opération,

Article 4 : précise que les décisions prises par le Président ou le Vice-président chargé des finances seront

soumises aux mêmes formalités obligatoires que les délibérations du Comité syndical.

4. MARCHES PUBLICS

4.1 Lancement d'un appel d'offres pour la fourniture de bicarbonate pour le traitement des effluents gazeux de l'UVETD de Savoie Déchets

Lionel MITHIEUX, Président, présente la situation concernant le bicarbonate utilisé dans le process de l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Savoie Déchets pour traiter les effluents gazeux. Pendant la phase de mise au point industrielle liée à la modernisation de l'usine, le bicarbonate utilisé était approvisionné selon les exigences expresses de Vinci Environnement, en charge des travaux de modernisation. Aujourd'hui, Savoie Déchets n'est plus contraint par les recommandations de Vinci et doit acheter ce produit selon les règles des marchés publics. Ce produit est essentiel et fondamental pour le traitement des acides.

Un appel d'offres ouvert doit être lancé pour répondre au besoin permanent de bicarbonate. Le volume annuel est d'environ 2 000 tonnes. La durée prévue du marché est de un an, renouvelable trois fois pour la même durée. Le montant annuel estimatif du marché est de 534 000 € HT. Compte-tenu des exigences réglementaires, une clause de résiliation du contrat sera prévue si les performances ne sont pas conformes. Le choix du titulaire sera précédé de tests, de démarche de benchmarking auprès d'autres usines d'incinération, afin de vérifier la qualité des produits et leur adaptation à notre process.

INTERVENTIONS

Christian RAUCAZ demande si d'autres usines sont concernées par ce type de produit.

Pierre TOURNIER répond que Savoie Déchets s'est rapproché d'autres usines et qu'il n'a pas été possible de mutualiser cet appel d'offres.

Jean-Pierre BURDIN s'interroge sur l'apport possible des déchets du SILA.

Le Président indique qu'il est probable que le SILA apporte ses boues ainsi que ses ordures ménagères à l'UVETD, cela pourrait être l'occasion de compenser la perte des tonnages du Sud Grenoblois dont le marché se termine.

Dans le cadre du CSA3D, Savoie Déchets a pu dépanner le SILA lors de la période de froid du début d'année en traitant leurs boues, en effet celles-ci avaient gelé.

Suite à l'arrêt technique de l'UVETD, semaine 14, les ordures ménagères de la Maurienne seront déviées vers l'usine de Pontcharra pour un coût de 108 € / tonne.

Pierre TOURNIER informe que le CNFPT a contacté Savoie Déchets afin d'organiser une formation « Unité de traitement des déchets : contrôle et évaluation du délégataire » du 12 au 14 juin 2012 à l'UVETD.

Durant cette formation, plusieurs thèmes seront abordés, tels que le fonctionnement d'une usine d'incinération, les contrôles environnementaux, la maintenance, la sécurité.

En fin de formation, plusieurs collectivités interviendront (SIRTOM Nord Isère (Bourgoin), le Grand Lyon, Villefranche/Saône et la Métro de Grenoble) pour un exposé des différentes modes de contrôles d'incinérateurs.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : décide d'approuver le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture de bicarbonate pour le traitement des effluents gazeux de l'UIOM, pour une durée d'un an renouvelable trois fois,

Article 2 : autoriser le Président ou son représentant à signer le marché à venir et tous documents nécessaires à sa passation,

4.2 Passation d'un avenant de prolongation relatif aux marchés d'enlèvement et de traitement des Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM) – Marchés F 08009 et F 08010

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que par délibération n°2011-47 C du 23 septembre 2011, le Comité syndical a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'enlèvement et le traitement des Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM) pour deux lots, l'un concernant le traitement par enfouissement, l'autre la valorisation.

Compte-tenu de la spécificité de ce marché et du délai nécessaire à l'organisation de la consultation, il est proposé de prolonger le marché actuel du 20/04/2012 au 30/09/2012. Le montant estimé de cette prolongation, à prix unitaires inchangés, s'élèverait à :

- 614 000 € HT dans le cas d'un traitement par enfouissement,
- 447 500 € HT dans le cas d'un traitement par valorisation.

INTERVENTIONS

Jean-Pierre BURDIN demande si les REFIOM intéressent les cimenteries.

A ce jour, les REFIOM n'intéressent pas les cimentiers, mais Pierre TOURNIER précise que les mâchefers vitrifiés sont remplis de silice et d'alumine, ce produit pourrait peut-être intéresser les cimenteries.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la passation d'un avenant de prolongation des marchés F 08009 (lot 1 : enfouissement) et F 08010 (lot 2 : valorisation) pour l'enlèvement et le traitement des Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM) jusqu'au 30 septembre 2012,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer cet avenant et tous documents nécessaires à sa passation.

4.3 Travaux de modernisation du centre de tri de Valespace

Le Président rappelle que Savoie Déchets a repris, par transfert de compétences de Chambéry métropole, la convention de délégation de service public (DSP) signée initialement par la ville de Chambéry avec la société Valespace pour la conception, la construction et l'exploitation d'un centre de tri des déchets recyclables ménagers. Ce contrat arrivera à échéance le 31/12/2017 et aura duré 23 ans.

La DSP n'englobe que les tonnages de collectes sélectives de Chambéry métropole. Le tri des tonnages des autres collectivités s'effectue via un marché public qui arrivera également à échéance le 31/12/2017.

→ Données concernant Valespace

Déchets traités à Valespace : Collecte sélective, DIB, Déchets dangereux, D3E

Tonnages (2011) :

<u>Collectes sélectives</u> :	23 000 tonnes
<u>DIB</u> :	15 000 tonnes
<u>Total</u> :	38 000 tonnes (hors déchets dangereux et D3E)

Collectes sélectives (2011) :

Tonnages DSP : 8 200 tonnes

(la DSP ne concerne que les tonnages de Chambéry métropole) (35 % du tonnage total de collecte sélective traitée à Valespace, ou 21,5 % du tonnage total traité à Valespace)

Tonnages autres adhérents de Savoie déchets : 5 900 tonnes

Tonnages autres collectivités : 8 900 tonnes

Total : 23 000 tonnes

→ Demande Valespace

La société Valespace souhaite moderniser le site pour les raisons suivantes :

- Nécessité d'investir afin d'assurer **la mise en conformité des installations** (conditions de travail, locaux sociaux, intégration personnel féminin, accès handicapés, mise en conformité des rejets aqueux), d'améliorer l'accueil du public avec la création d'une salle pédagogique et de respecter les nouvelles exigences de l'autorisation d'exploiter.
- Nécessité d'investir permettant **d'améliorer le process pour le rendre plus performant** sur la qualité de tri et sur les conditions de travail (pré-tri mécanisé, changement de crible, amélioration tri des corps plats).
- Nécessité d'évaluer la valeur des biens, notamment ceux liés aux biens de retour de fin de DSP, afin **d'anticiper la fin du contrat.**

Le montant des investissements reste à finaliser mais est estimé à 2 100 000 €.

→ Lancement des travaux

La société Valespace demande l'autorisation de lancer dans un premier temps des investissements liés au process actuel défectueux et pris en charge à 100% par Valespace. Le montant de ces investissements est estimé à 1 200 000 €.

Le portage des autres investissements devra être négocié avant lancement et seront présentés en Comité syndical.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : permet au Président d'autoriser Valespace à lancer les travaux de modernisation pris en charge à 100% par Valespace.

L'autorisation de lancement des travaux ne pourra être donnée qu'après réception d'une demande officielle de Valespace, conformément au contrat de Délégation de Service Public. Ce dossier devra notamment comporter les éléments suivants :

- Raisons de la demande et objectifs attendus,
- Impacts technico-économiques pour les tonnages de la DSP et pour les autres tonnages,
- Descriptif technique des travaux envisagés et plans,
- Détail des coûts (liste des équipements, prix unitaires, ...),
- Planning,
- Organisation de la réception et du traitement des collectes sélectives durant les travaux.

→ **Départs de Michel ROTA, Dominique DOIX**

5. INFORMATIONS

5.1 Point d'avancement sur les ISDI

Le Président indique qu'une réunion a été organisée avec M. le Préfet sur les ISDI (Installation de Stockage des Déchets Inertes) sur le territoire de Savoie Déchets le vendredi 16 mars 2012.

La problématique des ISDI est générale le territoire de Savoie Déchets et il est impératif de trouver des solutions rapidement sur les secteurs de Chambéry-Aix les Bains, Albertville et en Maurienne.

Savoie Déchets a engagé un état des lieux de la situation

1- Sur le bassin chambérien au sens large (Montmélian – Chambéry – Aix)

Production et gestion actuelle

La production annuelle totale d'inertes générée par les travaux publics, le bâtiment et les déchetteries sur le bassin de Montmélian, Chambéry, Aix-les-Bains est estimée à 380 000 tonnes (hors projets exceptionnels).

Les inertes sont, soit valorisés, soit mis en mis en décharge / ISDI. Dans le cas où ils sont envoyés dans des centres de recyclage, les "refus" sont redirigés vers des décharges / ISDI.

-Recyclage : 170 000 tonnes dont 40 000 tonnes redirigées vers des ISDI ou des décharges.

-ISDI : 250 000 tonnes (dont 40 000 tonnes de refus de recyclages)

Total : 380 000 tonnes (Recyclage + ISDI)

Flux Recyclage actuel

Total : 170 000 tonnes

- Coreval à La Motte Servolex

- Entrant : 100 à 130 000 tonnes
- Accepte les clients extérieurs
- Coût : de 1 à 4€/tonne

- Eiffage à Voglans (site mixte recyclage-ISDI) (ex SCMS)

- Sert uniquement au groupe / Pas de clients extérieurs
- Entrant : 35 000 tonnes / Sortant : 80 000 tonnes

- Langain au Bourget du Lac (site mixte recyclage-ISDI)

- Sert uniquement au groupe / Pas de clients extérieurs
- Capacité inconnue

- Zaccardi/Lafleur/CTPMS/HBMTP aux Marches

- Association d'entreprises qui gère une plateforme de tri
- Pas de clients extérieurs

- Divers

Flux ISDI actuel

Total : 250 000 tonnes

- Viviers (réhabilitation d'une ancienne décharge)
 - Entrant : 200 000 tonnes (matériaux recyclables)
 - 1500 camions/mois
 - Coût 1€/tonne
 - **Fermeture fin 2012,**

- Eiffage à Voglans (ex SCMS) (site mixte recyclage-ISDI)
 - Sert uniquement au groupe / Pas de clients extérieurs
 - Entrant : 35 000 tonnes / Sortant : 80 000 tonnes

- Langain - Bourget du Lac - (site mixte recyclage-ISDI)
 - Sert uniquement au groupe / Pas de clients extérieurs
 - Capacité inconnue

- Zaccardi/Lafleur/CTPMS/HBMTP (Les Marches)
 - Association d'entreprises qui gère une plateforme de tri
 - Pas de clients extérieurs
 - Demande d'ouverture d'une ISDI de 200 000 tonnes

- Divers

Les sites ISDI potentiels

Il est impératif de trouver un nouvel exutoire opérationnel début 2013 du fait de la fermeture du Viviers.

- Projet Eiffage à Voglans (ex SCMS)
 - Capacité potentielle : supérieur à 1 000 000 tonnes
 - Demande de création d'ISDI déposée
 - Refus de la Mairie de Voglans
 - Affaire en justice depuis début 2011

- Carrière SECA de Grésy/Aix
 - Il y a deux carrières : carrière Sud et carrière Nord
 - Environ 50 personnes travaillent sur le site
 - Carrière Sud : a une vocation à devenir une zone industrielle dans le futur. Fin d'exploitation en 2022. Le terrain sert actuellement à des activités de SECA (ce n'est pas un trou).

 - Carrière Nord : en exploitation actuellement.
 - Date limite : 02/06/2018

La commune de Grésy-sur-Aix doit modifier son PLU pour permettre à SECA de faire une demande d'extension sur la carrière Nord (accord envisageable avec l'association des riverains et les associations). Une fois que la zone d'exploitation actuelle sera terminée, l'extension servira à l'extraction et l'ancienne zone pourra servir comme ISDI. Pas de possibilité d'amener des matériaux avant plusieurs années (3 ans).

- Carrière Eiffage à La Motte Servolex (au Tremblay) (ex SCMS)

- SCMS a déposé une demande d'ouverture d'ISDI en mars 2012
- Capacité demandée : 100 000 tonnes/an pendant 6 ans

- Projet Coreval Carrière Tremblay à La Motte Servolex

- Coreval souhaiterait pouvoir ouvrir une ISDI associée à un centre de recyclage et permettre ainsi la réhabilitation d'une carrière.
- Les terrains appartiennent à différents propriétaires.
- Capacité de l'ISDI envisageable : 10 ans minimum d'exploitation
- Avantage : tous les gravats pourraient être valorisés avant d'entrer dans l'ISDI, possibilité de coopération entre coreval et SD.

- Projet Vicat à Montagnole

- Capacité : 1 900 000 tonnes,
- Problématique : accès, investissements importants, peu de collaboration de la part de Vicat.

2- Sur la Maurienne

La production annuelle totale d'inertes est estimée à 116 000 tonnes.

ISDI actuelles autorisées :

- ISDI de Bonvillaret (autorisé en 2008 pour 15 ans. Stockage total : 30 000 tonnes)
- ISDI de Modane : autorisation d'exploitation attribuée à SRTF (400 000 tonnes/an de déchets issus de l'activité SFTRF + 12 000 tonnes/an autre provenance). Cette ISDI est également utilisée par le SIRTOMM et les producteurs de déchets inertes du canton de Modane.

Possibilités de stockage identifiées par une étude menée en 2007

A l'issue de la hiérarchisation des différents sites potentiels, le SIRTOMM a décidé d'engager une étude sur les trois sites apparaissant comme les plus favorables à l'implantation d'une ISDI :

- Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, dans l'ancienne carrière de gypse sise à la Combe des Moulins,
- Commune de Bessans au Plan du Ribon,
- Commune de Saint-Martin-de-la-Porte, au lieu-dit « St Félix ».

Projets de nouvelles ISDI en cours

- ISDI de Saint Julien Montdenis (régularisation),
- ISDI de Saint Martin de la Porte.

Bilan : persistance de l'utilisation de sites non autorisés, inexistence d'exutoires à un coût acceptable pour les déchets de Métal Temple, besoin de création d'ISDI.

3- Sur le bassin d'Albertville

Un état des lieux doit être réalisé, mais d'après les premières informations, le territoire ne possède pas d'ISDI (hormis un projet sur Montailleux).

→ **Départ de Didier FRANCOIS**

4- Conclusion

Il est aujourd'hui nécessaire de se positionner sur la possibilité pour Savoie Déchets de prendre la compétence « Elaboration et gestion des ISDI ».

Suite à cet état des lieux, on peut s'apercevoir que le fait de créer une ISDI par canton ne sera pas possible. Il est donc nécessaire de se concentrer sur une seule ISDI, gérée par une entreprise.

Le Président donne pour exemple le Viviers-du-Lac géré par le CISALB à un coût de fonctionnement de 1 € à 1,50 € alors que les prix du marché est de 3,50 à 5 €/tonne.

Patrick PENDOLA confirme que les Maires sont bien informés de cette démarche mais aussi qu'il faut être vigilant sur les risques de pollution éventuels que cela peut engendrer.

5.2 Locaux administratifs de Savoie Déchets

Il est rappelé que l'équipe administrative de Savoie Déchets (composée de 6 personnes : un directeur, un responsable financier, un responsable administratif et ressources humaines, une assistante administrative, une assistante de direction et un chargé de mission collecte sélective) est actuellement basée dans des locaux de Chambéry métropole sur le site d'OCV, avenue des Follaz à Chambéry.

Dans les mois à venir, viendront s'ajouter à cette équipe un chargé de mission mâchefers pour trois années (cofinancé par les sept collectivités du Sillon Alpin), et trois stagiaires (un stagiaire mâchefers pour six mois, un stagiaire juridique pour trois mois et un stagiaire pour l'optimisation des achats pour trois mois).

Aujourd'hui, il devient difficile que ces nouvelles personnes soient intégrées sur le site d'OCV par manque de place.

Savoie Déchets doit donc trouver de nouveaux locaux, à proximité de l'usine, dont la surface est estimée entre 150 et 200 m² (avec toilettes, salle de réunion, coin kitchenette).

Il existe plusieurs possibilités :

- La réalisation de bureaux au 2^{ème} étage de l'usine en prenant une partie de la salle de réunion. La surface « disponible » de 30m² ne permet pas de positionner le nombre de postes nécessaires,
- La location de bureaux (coût estimé : de 120 à 150€ / m² / an),
- L'achat de bureaux ou d'un appartement pour aménager des bureaux,
- L'implantation de locaux modulaires sur le site de l'usine.

Lors de la réunion des Vice-présidents du 02 mars 2012, ces derniers ont approuvé la recherche de nouveaux locaux dans le périmètre de l'usine.

5.3 Etude mâchefers

Le Président informe le Comité syndical qu'il a rencontré M. Gérard ANTONINI, Professeur à l'Université Technologique de Compiègne (UTC) spécialisé dans les procédés industriels de traitement thermiques.

M. ANTONINI a présenté les différentes possibilités de valorisation des mâchefers suivantes :

- La première possibilité citée, est le mélange des mâchefers avec des liants hydrauliques. Cette technique permet de réduire l'impact environnemental ainsi que d'améliorer les propriétés techniques et mécaniques. Néanmoins, ce traitement augmente la quantité de mâchefer alors que l'écoulement du gisement actuel pose déjà problème. En effet, la proportion du mélange mâchefer/liant peut atteindre 50%.
- La deuxième technique envisagée est la désorption thermique. Elle permet d'éliminer les polluants restants. Pour cela, il faut chauffer les mâchefers entre 200°C et 1 200°C afin que les composés se volatilisent. Après refroidissement un condensat est récupéré puis envoyé vers les filières spécifiques de traitement. Ce procédé, permet donc d'obtenir un mâchefer ne présentant plus de risque pour l'environnement.

- La dernière voie de valorisation évoquée est la vitrification. Aucune installation est actuellement implantée en France, mais il en existe à Rome et plusieurs au Japon. Le procédé consiste à chauffer vers 1 300°C - 1 400°C le mâchefers afin qu'il rentre en fusion. On obtient alors un « verre » sous forme liquide qui est ensuite plongé dans l'eau. Au contact de cette dernière, le choc thermique transforme le « verre » chaud en sable. Les polluants sont donc encapsulés dans cette matrice. Le matériau obtenu peut remplacer tous les usages du sable (ex : ciment). M. ANTONINI précise que l'énergie appropriée ne serait pas l'électricité.

M. ANTONINI a transmis à Savoie Déchets un devis dans le but de réaliser un état des lieux sur les différents procédés qui concernent la valorisation des mâchefers à travers le monde.

Le contenu de la mission serait le suivant :

Les mâchefers d'incinération d'ordures ménagères (MIOM) contiennent, en plus d'une fraction d'imbrûlés organiques (< 5%), des éléments polluants, tels que métaux lourds toxiques, sous forme de composés plus ou moins solubles, et dioxines (PCDD, PCDF, HAP, CB, ...). Ces éléments doivent être, soit fixés, soit désorbés.

Une revue comparée et critique sera établie, sur la base des éléments techniques et économiques, des différents procédés utilisables en transformation/stabilisation des mâchefers, en vue de leur valorisation, et ce, en ce qui concerne les technologies disponibles commercialement ou celles en développement, en France, en Europe et à l'étranger.

Les filières de traitement envisagées seront :

- Mise en forme/solidification par liants hydrauliques. Ces technologies permettent la fixation irréversible de la charge polluante dans des matrices solides,
- Désorption thermique de la charge polluante. Ces techniques permettent, par chauffage contrôlé, de désorber les métaux lourds, les composés chlorés, etc,
- Vitrification thermique des mâchefers (oxycombustion, arc électrique, plasma thermique, ...). Ces technologies permettent, après refroidissement de la matrice fondue, à vitesse contrôlée (lingotière, quench à l'eau), d'aboutir à un matériau inerte, non lixiviable.

Un inventaire des installations de traitements alternatifs des mâchefers (autres que maturation), actuellement en fonctionnement dans le monde, sera fourni. Des fiches process seront élaborées, comprenant leurs principaux paramètres de fonctionnement, leurs coûts d'exploitation, les débouchés des produits (techno-sable, granulats inertes, ...).

A l'issue de cette étude, la meilleure technologie envisageable pour le cas des mâchefers de Savoie Déchets sera proposée. Les éléments concernant l'implantation d'un pilote d'essais basé sur la technologie retenue, seront fournis (capacité, coûts d'équipement et de fonctionnement du pilote, implantation, ...). Ce pilote pourra être mis en œuvre dans un deuxième temps.

Durée de l'étude : 3 mois

Coût forfaitaire : (hors frais de déplacement) : 20 jours x 1 200 €/j = **24 000 € HT**

Cette étude sera prochainement proposée aux membres de la coopération du sillon alpin.

5.4 Convention de mise à disposition de mâchefers avec Chambéry métropole

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que l'UVETD produit des mâchefers à hauteur chaque année de 17 à 20 % des tonnages incinérés, ce qui représente une production annuelle d'environ 20 000 tonnes de mâchefers par an.

Certains des mâchefers produits par Savoie Déchets peuvent être recyclés en technique routière, en application de la circulaire DPPR/SEI/BPSIED n° 94-IV-1 du 9 mai 1994 relative à l'élimination des mâchefers d'incinération des résidus urbains, applicable jusqu'au 30 juin 2012, et de l'arrêté du 30 novembre 2011 relatif au recyclage en technique routière des mâchefers d'incinération de déchets non dangereux, applicable à compter du 1^{er} juillet 2012.

Ce recyclage des mâchefers s'inscrit dans les objectifs fixés par l'article L541-1 du Code de l'environnement qui met en place une hiérarchie des modes de traitement des déchets privilégiant la préparation en vue de la réutilisation, ainsi que le recyclage.

A défaut de recyclage, les mâchefers produits doivent être traités par un centre d'enfouissement, ce qui représente pour Savoie Déchets une dépense supplémentaire pouvant aller jusqu'à 1 000 000 € / an.

En outre, la filière est actuellement confrontée à des difficultés de saturation de certains centres d'enfouissement.

Par ailleurs, Chambéry métropole dispose quant à elle d'une compétence de création, d'aménagement et d'entretien des voiries d'intérêt communautaire.

En application de l'article 3 du Code des marchés publics, Chambéry métropole souhaite ainsi intégrer dans ses marchés publics de travaux des objectifs de développement durable.

C'est pourquoi, elle envisage de favoriser, voire imposer, l'utilisation des mâchefers en technique routière dans ses marchés publics de travaux portant sur la voirie d'intérêt communautaire, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

A cette fin, Savoie Déchets signera prochainement une convention avec Chambéry métropole qui aura pour objet d'organiser les modalités de mise à disposition de mâchefers entre les deux groupements de collectivités afin d'optimiser l'exercice de leurs compétences respectives, et en particulier :

- limiter les coûts de traitement des déchets et respecter la réglementation application s'agissant de la hiérarchie prescrite par la réglementation pour le traitement des déchets, pour Savoie Déchets ;
- limiter les coûts des marchés publics de travaux en matière de voirie passés par Chambéry métropole en tenant compte également des objectifs de développement durable imposés par le Code des marchés publics.

Chambéry métropole étant un membre du Syndicat mixte Savoie Déchets, la fourniture et mise à disposition de mâchefers par ce dernier pour le compte du premier relèvent de prestations intégrées « in house » au sens de l'article 3-1° du Code des marchés publics et de la jurisprudence tant nationale qu'europpéenne.

La convention sera présentée lors du Comité syndical du 29 juin 2012.

6. QUESTIONS DIVERSES

🔗 Traitement des boues du SIARA

Christian RAUCAZ informe le Président d'une présentation sur le traitement des boues de station d'épuration organisée par le SIARA.

Lors de cette présentation, le Président du SIARA a indiqué à l'assemblée que les essais effectués par l'UVETD n'auraient pas fonctionné.

Pierre TOURNIER rappelle qu'un courrier a été adressé au Président du SIARA l'informant que Savoie Déchets a la capacité de traiter leurs boues.

Des essais ont bien été réalisés et ont donné satisfaction après des mises au point.

🔗 Prochaines réunions du Comité syndical :

- 29 juin 2012,
- 21 septembre 2012,
- 30 novembre 2012.

Comité syndical à l'UVETD de Chambéry

La séance est levée à 16h42.

Le Président
Lionel MITHIEUX

